

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■																	
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■																		
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■																		
		c9a	Commerce extensif léger	■																		
		c9b	Commerce extensif lourd	■	(1,2,3)																	
		c10	Commerce de gros	■																		
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
			Jumelée																			
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500																	
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																	
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																	
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(4)																		

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-300**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les établissements d'entretien et de réparation de machinerie lourde ou agricole

(2) Une fourrière accessoire à une entreprise de remorquage

(3) marché aux puces

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(2) Lotissement, art.29

(4) Zonage , article 354-1 dispositions particulières à un marché aux puces

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
20-12-2012	134-18	
30-10-2014	134-29	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■																				
		c9b	Commerce extensif lourd	■																				
		i2	Industries légères		■																			
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■																		
		STRUCTURE	Isolée			■	■	■																
Jumelée																								
Contiguë																								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																							
	Nombre maximum par bâtiment																							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		70	100																				
	Superficie minimum de plancher (m ²)																							
	Largeur minimum (m)		7	10																				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	3000	1000																			
	Profondeur min. (m)	28	40	28																			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	17/17																			
	Espace naturel (%)																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5																		
		Avant maximum (m)																					
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5																		
		Total des deux latérales (m)	9	9	9																		
		Arrière minimum (m)	6	9	9																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4																		
		Logement / Hectare maximum																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale périphérique
ZONE: CP-459

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■										
		c6	Établissement de restauration	■											
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(8)											
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■											
		c7d	Établissement de récréation extérieur	■(11)											
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■											
		c9a	Commerce extensif léger	■(1)											
		c9b	Commerce extensif lourd	■(9)											
		c10	Commerce de gros	■											
		i2	Industrie légère	■(7)											
		STRUCTURE	Isolée		■										
Jumelée															
Contiguë															
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment														
	Nombre maximum par bâtiment														
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2											
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100												
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500 (2)											
	Largeur minimum (m)		7												

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	1000	1000										
	Profondeur min.	(m)	28	28										
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20										
	Espace naturel	(%)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5										
		Avant maximum	(m)												
		Latérale minimum	(m)	2	2										
		Total des deux latérales	(m)	7	7										
		Arrière minimum	(m)	3	3										
		Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5										
	Logement / Hectare maximum														

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(3) (4)											
		(5) (6)	(5) (6)											
		(7)												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-460**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(7) établissement de fabrication de portes et fenêtres

(8) bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées avec présentation de spectacle, excluant tout spectacle à caractère sexuel ou érotique

(9) établissement de démantèlement et de récupération de pièces complémentaire à un commerce de vente et de location de machineries lourdes

(11) Ciné-Parc

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Les pensions pour animaux, les cliniques vétérinaires, les aires de remisage pour autobus

NOTES:

(2) 350 m² par commerce s'il y a au moins 2 commerces dans le bâtiment.

(3) Zonage, art. 99. Une pharmacie, un restaurant et un atelier d'entretien de véhicules motorisés sont autorisés comme usage additionnel à un commerce de détail de grande surface.

(4) Usages conditionnels: station-service

(5) PIIA, art. 20: Entrée de la ville

(6) Zonage, art. 345: Projet commercial intégré

(7) Zonage, art. 354-2: Ciné-Parc

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24-02-2012	134-13	
24-02-2012	134-13	
24-08-2012	134-15	
12-03-2019	134-47	
04-06-2021	134-61	
22-11-2021	134-65	c8
28-02-2022	134-66	c7d

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface			■																
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(1)																		
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)																		
		i2	Industrie légère			■																
		STRUCTURE	Isolée			■	■	■														
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500																	
	Largeur minimum (m)		7	10																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		1000	1000	1000															
	Profondeur min. (m)		28	28	28															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	20/20	20/20															
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5															
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)		2	2	2															
		Total des deux latérales (m)		5	5	5															
		Arrière minimum (m)		1	1	1															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5	0,5															
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale périphérique
ZONE: CP-632

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Les stations-services, à titre d'usage principal ou à titre d'usage accessoire (2) Les vétérinaires et les pensions pour animaux

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8 Commerces de véhicules motorisés	■(1)									
		c9a Commerce extensif léger	■(2)									
		c9b Commerce extensif lourd	■(3)									
		c10 Commerce de gros	■(4)									
		i2 Industries légères		■(5)								
		p2 Service d'utilité publique semi-léger			■(6)							
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	10								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	3000	1000						
	Profondeur min. (m)	28	40	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	20/20						
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5						
		Total des deux latérales (m)	9	9	9						
		Arrière minimum (m)	6	9	9						
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4				
	Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: CP-829 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note (1):

06: établissement de vente et de location de véhicules récréatifs, tel les roulottes, les tentes-roulottes et les autocaravanes;
 07: établissement de vente et de location de machinerie lourde et de machinerie agricole, neuve ou usagée;
 08: établissement de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles (silencieux, amortisseurs, pneus, attaches pour remorques ou autres) ;
 09 :atelier d'entretien de véhicules motorisés, tel que les ateliers de mécanique, d'électricité, de débosselage, de peinture, de traitement anticorrosion, etc.

Note (2):

01 :Centre horticole
 02 :atelier de menuiserie, d'usinage, de soudure, de mécanique et d'électricité sans entreposage extérieur;
 04 :aire de remisage d'autobus, de roulottes de voyage et de caravanes motorisées;
 06 :atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur;
 07 :établissement d'entreposage intérieur;
 08 :établissement faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération;
 11: ébénisterie.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5-06-2018	134-44	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8	Commerces de véhicules motorisés	■(1)															
	c9a	Commerce extensif léger	■(2)																
	c9b	Commerce extensif lourd	■(3)																
	c10	Commerce de gros	■(4)																
	i2	Industries légères			■(5)														
	p2	Service d'utilité publique semi-léger				■(6)													
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■												
		Jumelée																	
	Contiguë																		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																	
	Nombre maximum par bâtiment																		
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2														
	Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)	100	100															
	Superficie minimum de plancher	(m ²)																	
	Largeur minimum	(m)	7	10															

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	1000	3000	1000													
	Profondeur min.	(m)	28	40	28													
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	40/40	20/20													
	Espace naturel	(%)																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10													
		Avant maximum	(m)																
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5													
		Total des deux latérales	(m)	9	9	9													
		Arrière minimum	(m)	6	9	9													
		Coefficient d'emprise au sol maximum			0,4	0,4	0,4												
	DENSITÉ	Logement / Hectare maximum																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																		
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: CP-829 (2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note (3):

02 : atelier et dépôt d'entrepreneurs en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement, en paysagisme ou en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur;
 03 : dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport incluant l'entreposage de matériaux en vrac comme la terre, le sable et le gravier;
 05 : établissement de location, d'entretien et de réparation de matériel de chantier, de machinerie lourde ou agricole ;
 09 : établissement d'emballage et de mise en conserve de produits;

Note (4):

01 : dépôt et centre de distribution de produits divers ;
 02 : grossiste en alimentation ;

Note (5):

01 : établissement d'entreposage et de distribution de produits manufacturiers;
 02 : service relié au camionnage ou transport de marchandises diverses ;

Note (6):

09 : dépôt et centre d'entretien des services de voirie et des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz et autres services publics;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5-06-2018	134-44	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■																					
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(1)																						
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■																						
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(5)(6)																						
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)																						
		c10	Commerce de gros	■																						
		STRUCTURE	Isolée		■	■																				
			Jumelée																							
Contiguë																										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																									
	Nombre maximum par bâtiment																									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																							
	Superficie minimum de plancher (m ²)			(3)																						
	Largeur minimum (m)		7																							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(4)	(4)																					
	Profondeur min. (m)	(4)	(4)																					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(4)	(4)																					
	Espace naturel (%)																							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																					
		Avant maximum (m)																							
		Latérale minimum (m)	3	3																					
		Total des deux latérales (m)	6	6																					
		Arrière minimum (m)	3	3																					
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																						
	Logement / Hectare maximum																								

DISPOSITIONS SPÉCIALES																									

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-830**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

1) les salles de réception et de banquet et les salles de danse

2) les centres horticoles; les ateliers de menuiserie, d'usinage de soudure, de mécanique et électricité sans entreposage extérieur; les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux; les ateliers et dépôts d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur; les établissements faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération; les ébénisteries.

(5) vente de machinerie agricole et autres équipements d'entretien de pelouse, jardin et aménagement paysager

(6) Atelier et dépôt d'autobus scolaires

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(3) Les commerces de détail de grande surface peuvent avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés par commerce à la condition que le bâtiment comprenne un minimum de 2 commerces, sinon la superficie minimale de plancher est de 500 mètres carrés par commerce

(4) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
12-03-2019	134-48	
25-09-2019	134-52	(5)
22-11-2021	134-65	C9a

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE